L'inclusion scolaire... un long parcours... et des obstacles à lever

Entretien avec un pédopsychiatre, coordonnateur d'une équipe mobile d'inclusion scolaire, mené par Maryvonne Dussaux.

Le droit à l'éducation pour tous les enfants est un droit fondamental y compris pour ceux qui souffrent de handicap. La loi sur la refondation de l'école de la République de 2013 a posé le principe de l'inclusion scolaire de tous et, depuis la rentrée 2019, se met en place « le grand service public de l'école inclusive »(voir informations complémentaires). L'un des axes de la réorganisation est d'améliorer les liens entre les établissements scolaires chargés de l'éducation et le secteur médico-social chargé du dépistage et du soin. Pour cela, un dispositif dit « équipe mobile d'inclusion scolaire » a été imaginé (voir circulaire). Quel bilan peut-on en faire au bout d'un an d'expérimentation ? Un pédopsychiatre, coordonnateur de l'une de ces équipes nous apportent ici quelques éléments de réponse.

Pourriez-vous nous dire ce qu'est une équipe mobile d'inclusion scolaire et quel est son rôle ?

La composition peut être variable, mais l'équipe que je coordonne est une équipe pluriprofessionnelle portée par le secteur médico-social associatif. Elle vient en soutien des équipes pédagogiques ou des intervenants sociaux. Nous n'intervenons pas à chaque fois qu'un enfant en situation de handicap est scolarisé mais lorsque qu'une difficulté apparaît dans une situation d'inclusion scolaire. En principe, nous pouvons être sollicités par toute personne ayant connaissance de la situation de l'enfant, mais majoritairement nous intervenons à la demande des écoles, des collèges et des lycées. La saisine peut porter sur la situation d'un élève en particulier, mais aussi sur une problématique collective. En aucun cas, l'équipe mobile ne se substitue à un service de soins ou à un service éducatif, mais elle intervient en complémentarité.

Comment intervenez-vous?

Nous intervenons très rapidement (moins d'une semaine) et pour une durée très courte (3 mois, renouvelable une fois). Dans un premier temps, nous faisons un diagnostic approfondi qui porte à la fois sur l'enfant lui-même, mais aussi son environnement et les mesures d'accompagnement dont il bénéficie ou pourrait bénéficier. Nous pouvons venir dans l'école ou dans la famille observer ce qu'il se passe pour bien évaluer la nature du problème soulevé. Deux périodes sont particulièrement sensibles : l'entrée et la sortie du système scolaire. Nous sommes saisis de situation de très jeunes enfants qui, en dépit de toutes les injonctions qui sont faites, ne sont ni dépistés ni traités. Dans ces cas, l'entrée à la maternelle se passe mal. Nous sommes également contactés pour des jeunes qui sont en attente de place dans des établissements spécialisés.

Que pouvez-vous faire?

Nous proposons des solutions en lien avec la situation et en tenant compte des ressources locales. Notre mission consiste en premier lieu à remettre du lien à l'intérieur de l'école, entre l'école et la famille et le plus souvent entre l'école/ la famille et les intervenants sociaux et médico-sociaux comme les travailleurs sociaux ou la médecine scolaire.

Nous intervenons en appui auprès des personnes qui entourent l'élève : enseignants, ATSEM (Agents spécialisés des écoles maternelles), conseillers d'éducation, personnel de la cantine ou animateurs du périscolaire et plus particulièrement AESH (accompagnant des élèves en situation de handicap)[1].

Nous pouvons également agir sur l'environnement de la classe lorsque des adaptations sont nécessaires pour tenir compte du handicap de l'élève. La présence d'une enseignante spécialisée dans l'équipe nous permet aussi d'être à l'écoute de l'enseignant ou de l'enseignante en difficulté au regard des apprentissages de l'élève. Notre finalité est de faire changer les postures afin que la particularité de l'élève soit mieux comprise, mieux acceptée.

Au bout d'un an d'expérimentation, quel bilan faites-vous de ce dispositif?

Nous voyons que notre action a un impact qui va au-delà de la situation pour laquelle nous sommes saisis. Un enseignant, une école qui fait une expérience positive avec un élève, va modifier sa vision de l'inclusion scolaire et être plus ouvert pour l'accueil d'autres élèves souffrant de handicap. De même, nous constatons que les outils que l'on propose à l'enseignant pour un élève handicapé peuvent être également mobilisés pour d'autres élèves en difficulté d'apprentissage.

Nos obstacles sont de deux ordres. D'une part, le principe de l'école inclusive n'est pas encore intégré par tous. L'Inspecteur en charge de la mise en œuvre du service public de l'école inclusive n'a pas toujours la légitimité suffisante pour intervenir dans le parcours scolaire de l'élève. Cela freine parfois nos interventions.

D'autre part, nous agissons dans un secteur qui manque cruellement de moyens et nous subissons collectivement cette pénurie sans pouvoir agir. Ainsi, la saturation du système de soins empêche les dépistages et les suivis précoces. De même, le manque de place dans les établissements spécialisés empêche de trouver des solutions. Pour certains jeunes, les délais d'attente sont de plusieurs années.

Si les équipes mobiles doivent se généraliser, quels conseils donneriez-vous?

Pour réussir le grand chantier de l'inclusion scolaire, il est fondamental de renforcer les liens entre le secteur médico-social et le système scolaire. Les équipes mobiles sont une bonne solution si elles sont premièrement ancrées dans des territoires dont elles connaissent les ressources et deuxièmement composées de professionnels formés et expérimentés dans les champs de l'éducation, de l'éducation spécialisée et du soin. Les capacités à poser une expertise et à travailler en partenariat sont fondamentales car une part importante de l'action consiste à comprendre la situation et à remettre du lien entre tous les acteurs.

[1] L'école inclusive a fait naître ce nouveau métier appelé au départ auxiliaire de vie scolaire ou AVS. L'AESH accompagne l'élève dans les actes de la vie quotidienne, permet l'accès aux activités d'apprentissage et facilite la participation à la vie sociale et relationnelle. L'AESH est un agent contractuel de l'État.